



ARRETE n° 2026-04

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

Arrêté de circulation et de stationnement – Place du Bicentenaire

Le Maire de la commune de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux d'entretien des platanes (taille) doivent être réalisés par l'entreprise **ALICE**

ENCIME sur la place du Bicentenaire, nécessitant une occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du Bicentenaire ;

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place du Bicentenaire à Treilles du **lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 de 08h00 à 17h00**. L'accès des services de secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place par l'entreprise **ALICE ENCIME**.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles, notamment aux entrées de la place du Bicentenaire.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Leucate et Madame la Secrétaire de Mairie de Treilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 12 janvier 2026,
Le maire
Gérard LUCIEN

